



EXPORTATION DÉFINITIVE

Lorsque la période d'exportation est:

- supérieure à la limite indiquée sur la Clearance Notification (RCN, BCN ou GNM) et/ou
- que l'itinéraire indiqué sur la Clearance Notification (RCN, BCN ou GNM) a été modifié sans consultation des autorités compétentes et/ou
- s'il n'y a pas d'intention de retourner le cheval dans son pays de départ, ou
- lorsque le Stud Book approuvé considère que tous les mouvements, quel que soit leur but ou leur durée, sont permanents,

le Certificat d'Exportation doit être envoyé par la FBCH-Galop à l'Autorité du Stud Book approuvé du pays dans lequel le cheval a été transféré. Pour ceci l'entraîneur/propriétaire/éleveur doit remplir et faire parvenir le formulaire pour la demande d'exportation définitive sur www.bgalopf.be/DokutheekExpImp.htm à la FBCH-Galop.

Dans la mesure du possible, ces opérations doivent être accomplies avant que le cheval ne voyage.

Les autorités du Stud Book approuvé pour l'importation ne peuvent accepter un certificat d'exportation que si celui-ci est émis par une autorité approuvé par l'ISBC.